

Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London
130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800-663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 13 février 2025

Numéro d'inspection : 2025-1561-0001

Type d'inspection :
Incident critique

Titulaire de permis : Corporation de la ville de Brantford et Corporation du comté de Brant

Foyer de soins de longue durée et ville : John Noble Home, Brantford

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : Le 7 février et du 10 au 12 février 2025

Les inspections concernaient :

- Plainte : n° 00134899 — SIC : M544-000024-24 – relative aux soins et services de soutien aux personnes résidentes
- Plainte : n° 00138608 — SIC : M544-000002-25 – relative à la prévention et au contrôle des infections

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Non-respect de : la disposition 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Programme de prévention et de contrôle des infections

102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :

b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Par. 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à l'application de toute norme ou protocole émis par le directeur ou la directrice concernant la prévention et le contrôle des infections (PCI).

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800-663-3775

La disposition 9.1 f) de la Norme de PCI pour les foyers de soins de longue durée (révisée en septembre 2023) stipule que le titulaire de permis doit s'assurer que le personnel applique les pratiques de base et les précautions supplémentaires dans le cadre du programme de PCI. Au minimum, les précautions supplémentaires doivent comprendre des exigences additionnelles en matière d'équipement de protection individuelle (EPI), notamment la sélection, l'application, le retrait et l'élimination appropriés de ces équipements.

Plus précisément, un membre du personnel n'a pas porté l'EPI requis lors de la prestation de soins à une personne résidente qui faisaient l'objet de précautions supplémentaires.

Sources : Observations, communication par courriel avec la Santé publique et entretien avec le responsable ou la responsable de la PCI.